



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025



ID : 074-247400690-20250922-C250922EAUAS100-DE

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	7
1.6.	Eaux traitées.....	9
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	9
1.6.2.	Production	9
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	11
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	11
1.6.5.	Autres volumes.....	12
1.6.6.	Volume consommé autorisé	12
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	12
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	13
2.1.	Modalités de tarification	13
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	13
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	17
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	18
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	18
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	20
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	20
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	21
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	22
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	22
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	22
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	23
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	23
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	23
4.	Financement des investissements.....	25
4.1.	Montants financiers.....	25
4.2.	État de la dette du service	25
4.3.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les projets 2025.....	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : régie
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☒	☐
Traitement (1)	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage (1)	☒	☐
Distribution	☒	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Archamps, Beaumont, Bossey, Chevrier, Chênex, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Épagny, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un schéma de distribution ☒ : ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service ☒ : ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☒ ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 49 025 habitants au 31/12/2024 (20 549 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 21 785 abonnés au 31/12/2024 (10 136 au 31/12/2023).

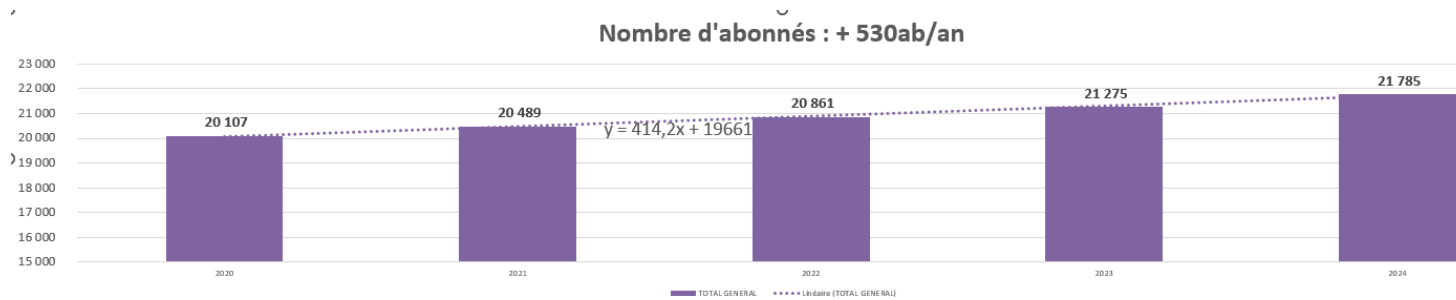
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Archamps	1235	1239	0	1239	1.2%
Beaumont	1274	1371	0	1371	7.6%
Bossey	513	548	0	548	6.8%
Chevrier	290	293	0	293	1%
Chênex	420	433	0	433	3.1%
Collonges-sous-Salève	1717	1742	0	1742	1.5%
Dingy-en-Vuache	350	351	0	351	0.3%
Feigères	871	929	0	929	6.7%
Jonzier-Épagny	466	466	0	466	0%
Neydens	932	933	0	933	0.1%
Présilly	567	546	0	546	-3.7%
Saint-Julien-en-Genevois	5529	5745	0	5745	3.9%
Savigny	471	479	0	479	1.7%
Valleiry	2448	2509	0	2509	2.5%
Vers	448	449	0	449	0.2%
Viry	2602	2612	0	2612	0.4%
Vulbens	924	922	0	922	-0.2%
Total	21 275	21 785	0	21 785	2.4%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 46,67 abonnés/km au 31/12/2024 (33,36 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'habitants/abonné au 31/12/2024 (2,03 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 143,42 m³/abonné au 31/12/2024. (137,33 m³/abonné au 31/12/2023).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



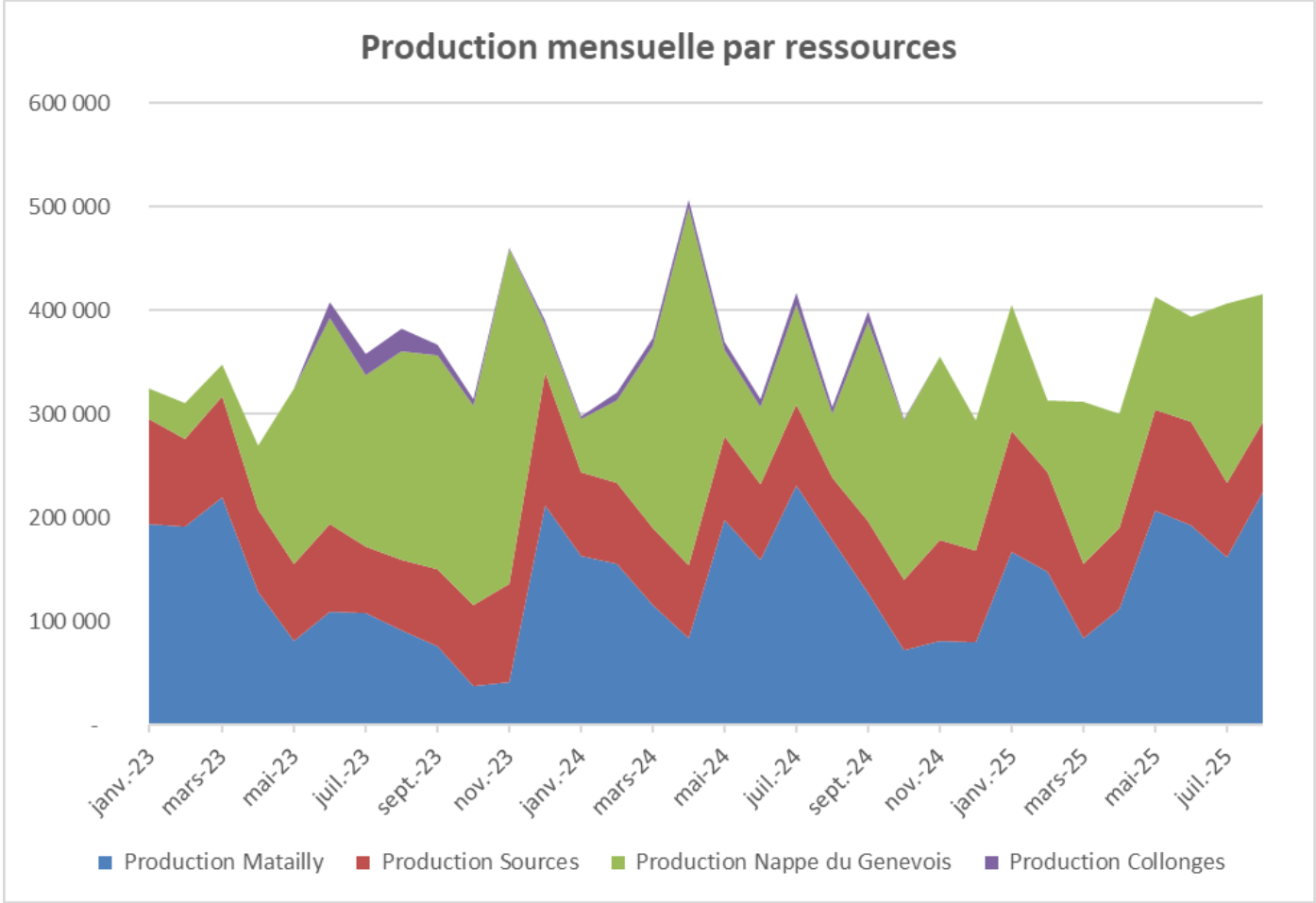
Le service public d'eau potable prélève 4 297 312 m³ pour l'exercice 2024 (3 686 386 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Captage de Montaliou			26 273	6 102	-76,8%
Forage de Crache			1 657 480	1 614 928	-2,6%
Captage du Mont Ouest			0	191	____%
Captage de Bloux			45 070	39 140	-13,2%
Puits de Collonges			78 117	71 574	-8,4%
Captage de la Touvière			29 985	5 625	-81,2%
Captage des Pommiers			96 637	95 862	-0,8%
Captage de Vuichard			0	0	____%
Captage de Bloux-Beta			0	0	____%
Captage de Prés de Bis F1			12 538	12 727	1,5%
Captage de sur Le Mont			0	0	____%
Captage du Carrousel			____	214 582	____%
Captage des Carrières (Paray)			____	99 581	____%
Captage de Menu			0	0	____%
Captage de Pichat (Sapins)			____	19 952	____%
Captage des Tattes			105 276	119 887	13,9%
Captage de Veigy			0	0	____%
Captage des Salles (Thouvet)			____	76 514	____%
Captage de Solitude (Pralet)			____	23 569	____%
Captage de Sous Grille			0	0	____%
Captage de Jacquet			42 554	49 011	15,2%
Captage de Moisin			44 058	32 295	-26,7%
Captage des Crêts			____	93 857	____%

Captage de Pomery			21 947		
Captage du Mont			0	0	___%
Captage de la Drize			___	19 308	___%
Captage de Matailly-Moissey			1 491 767	1 645 460	10,3%
Captage des Places			___	0	___%
Captage du Creux du Mulet			___	17	___%
Captage de la Montagne			___	34 243	___%
Total			3 651 702	4 297 312	17,7%

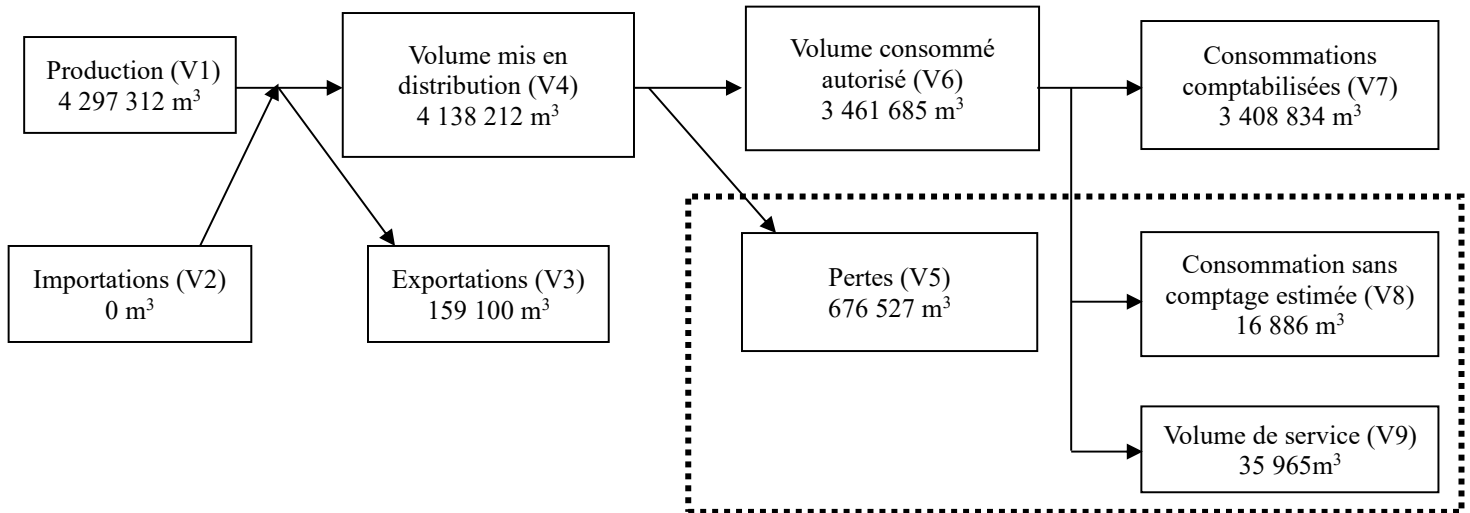
(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

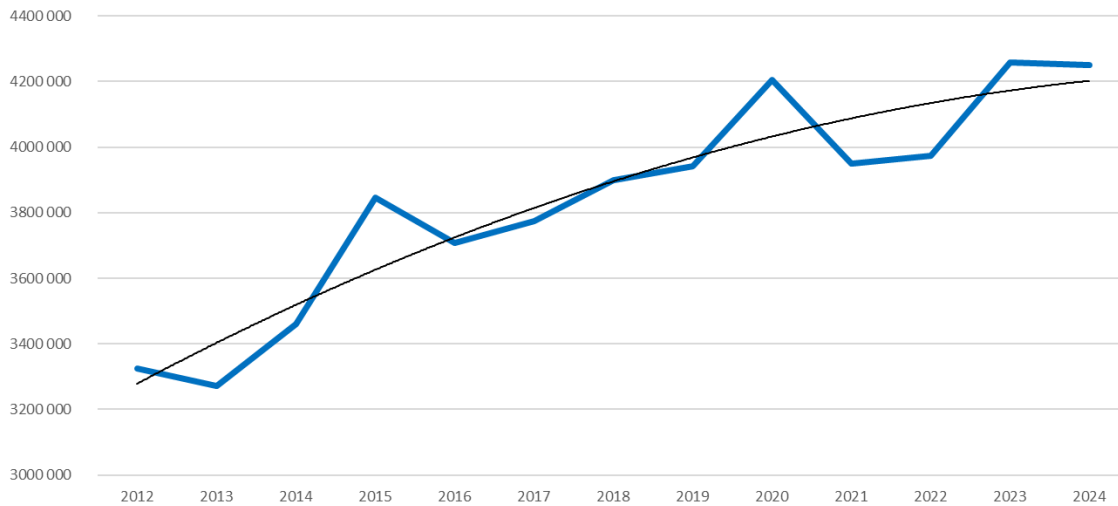


1.6.2. Production



Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	volumes produits en %	ressource exercice 2024
Captage de Montaliou	26 273	6 102	-76,8%	60
Forage de Crache	1 657 480	1 614 928	-2,6%	80
Captage du Mont Ouest	0	191	____%	80
Captage de Bloux	45 070	39 140	-13,2%	40
Puits de Collonges	78 117	71 574	-8,4%	80
Captage de la Touvière	29 985	5 625	-81,2%	80
Captage des Pommiers	96 637	95 862	-0,8%	80
Captage de Vuichard	0	0	____%	50
Captage de Bloux-Beta	0	0	____%	50
Captage de Prés de Bis F1	12 538	12 727	1,5%	60
Captage de sur Le Mont	0	0	____%	50
Captage du Carrousel	____	214 582	____%	80
Captage des Carrières (Paray)	____	99 581	____%	80
Captage de Menu	0	0	____%	60
Captage de Pichat (Sapins)	____	19 952	____%	80
Captage des Tattes	105 276	119 887	13,9%	60
Captage de Veigy	0	0	____%	80
Captage des Salles (Thouvet)	____	76 514	____%	80
Captage de Solitude (Pralet)	____	23 569	____%	60
Captage de Sous Grille	0	0	____%	60
Captage de Jacquet	42 554	49 011	15,2%	60
Captage de Moisin	44 058	32 295	-26,7%	80
Captage des Crêts	____	93 857	____%	80
Captage de Pomery	21 647	22 887	5,7%	80
Captage du Mont	0	0	____%	60
Captage de la Drize	____	19 308	____%	80
Captage de Matalilly-Moissey	1 491 767	1 645 460	10,3%	80
Captage des Places	____	0	____%	80
Captage du Creux du Mulet	____	17	____%	60
Captage de la Montagne	____	34 243	____%	60
Total du volume produit (V1)	3 686 386	4 297 312	16,6%	78,49

Production Totale en m3/an**1.6.3. Achats d'eaux traitées**

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total d'eaux traitées achetées (V2)		0	0%	79

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	3 164 134	3 444 799	9 %
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	3 164 134	3 444 799	9 %
Service de Cruseilles	167 973	159 100	
Total vendu à d'autres services (V3)	167 973	159 100	-5%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	19 022	16 886	-11%
Volume de service (V9)	124 5	35 965	-71%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	3 164 134	3 461 685	9%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 466,74 kilomètres au 31/12/2024 (303,8 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	62.28	€ au 01/01/2024
	56.90	€ au 01/01/2025

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	53,69 €	58,46 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,3555 €/m³	1,48 €/m³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,073 €/m³	0,073 €/m³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m³	____ €/m³
	Redevance performance des réseaux d'eau potable (Agence de l'Eau)	0 €/m³	0.01 €/m³
	Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	0 €/m³	0.43 €/m³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

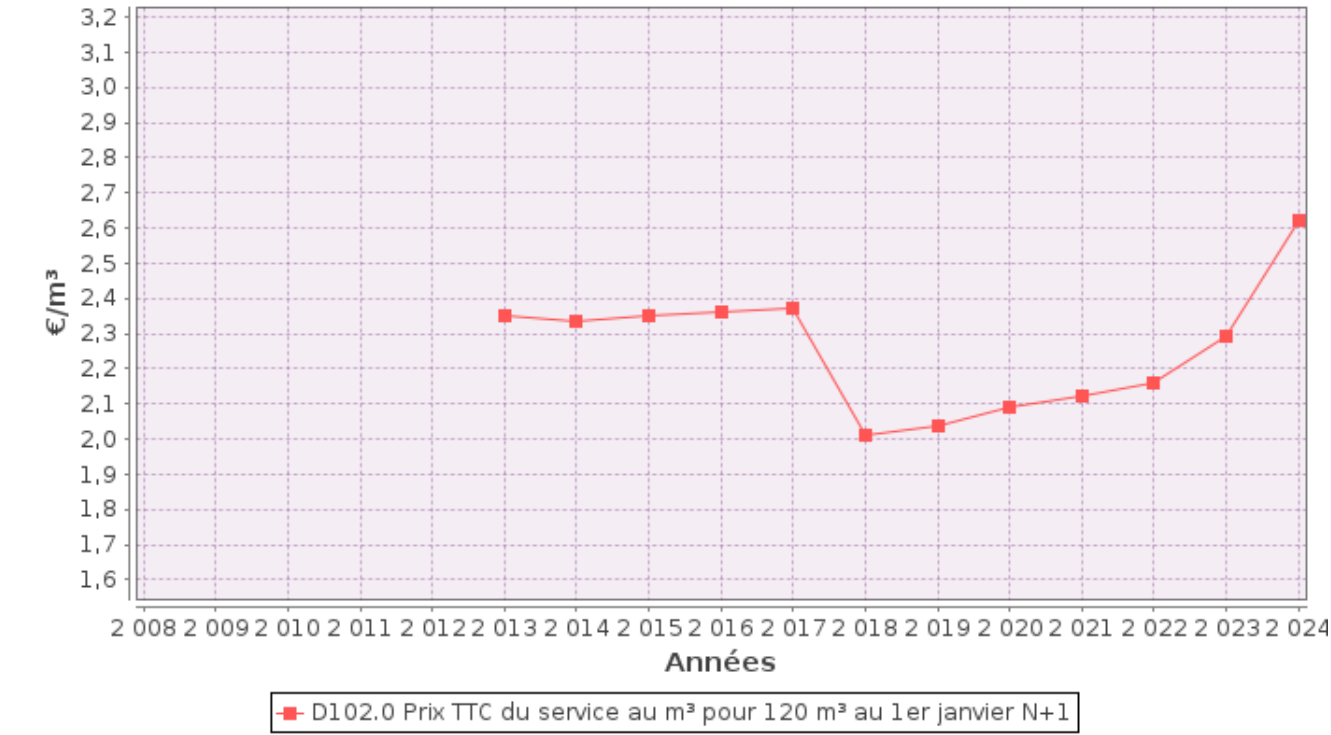
2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	53,69	58,46	8,9%
Part proportionnelle	162,66	177,60	9,2%
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	216,35	236,06	9,1%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,76	8,76	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	—	—%
Redevance performance des réseaux d'eau potable	0,00	1.2	—%
Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	0,00	51.6	—%
TVA	14,30	16.37	-5,8%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	57,86	77,93	34,7%
Total	274,21	313,99	14,5%
Prix TTC au m³	2,29	2,62	14,4%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

2.3.Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers			
<i>dont abonnements</i>		5 962 520.42 €	
Recette de vente d'eau		195 287.94 €	
Subvention d'exploitation		3 080.17 €	
Autres produits		18 067.02 €	
Produits exceptionnels		85 818.07 €	
Total des recettes		6 591 367.04 €	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 6 289 113 € (5 962 520 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

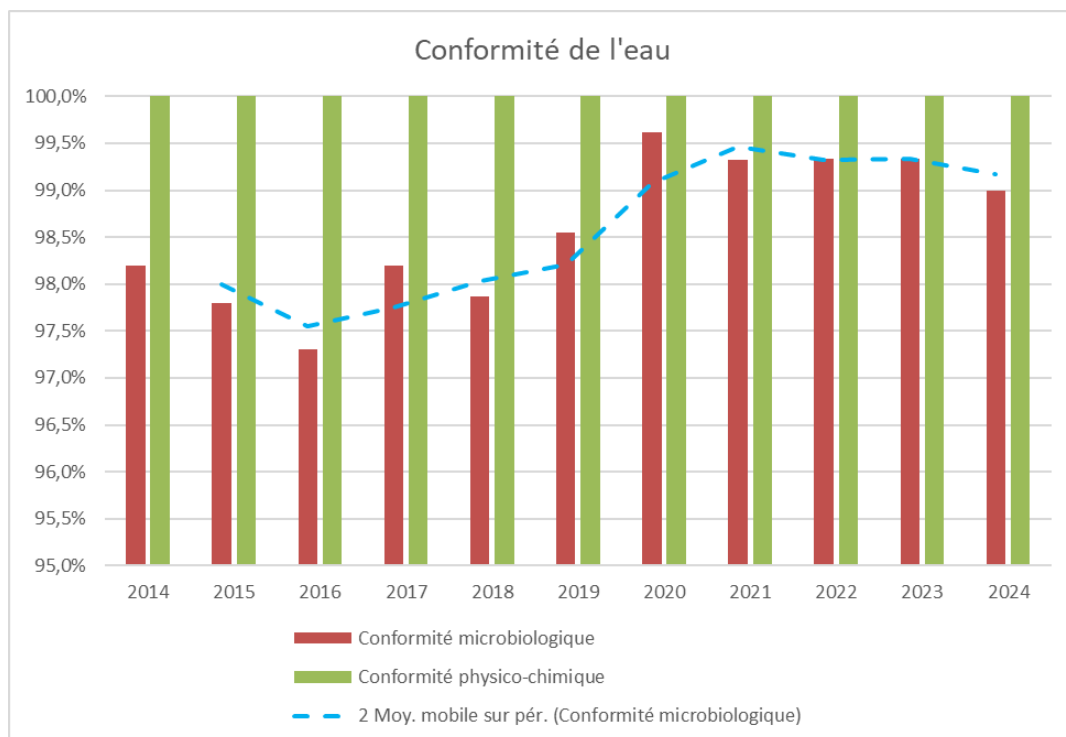
Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	168	1	300	3
Paramètres physico-chimiques	168	0	300	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	99,4%	99%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%



3.2.Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98,9%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	89,9%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point		
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	108

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

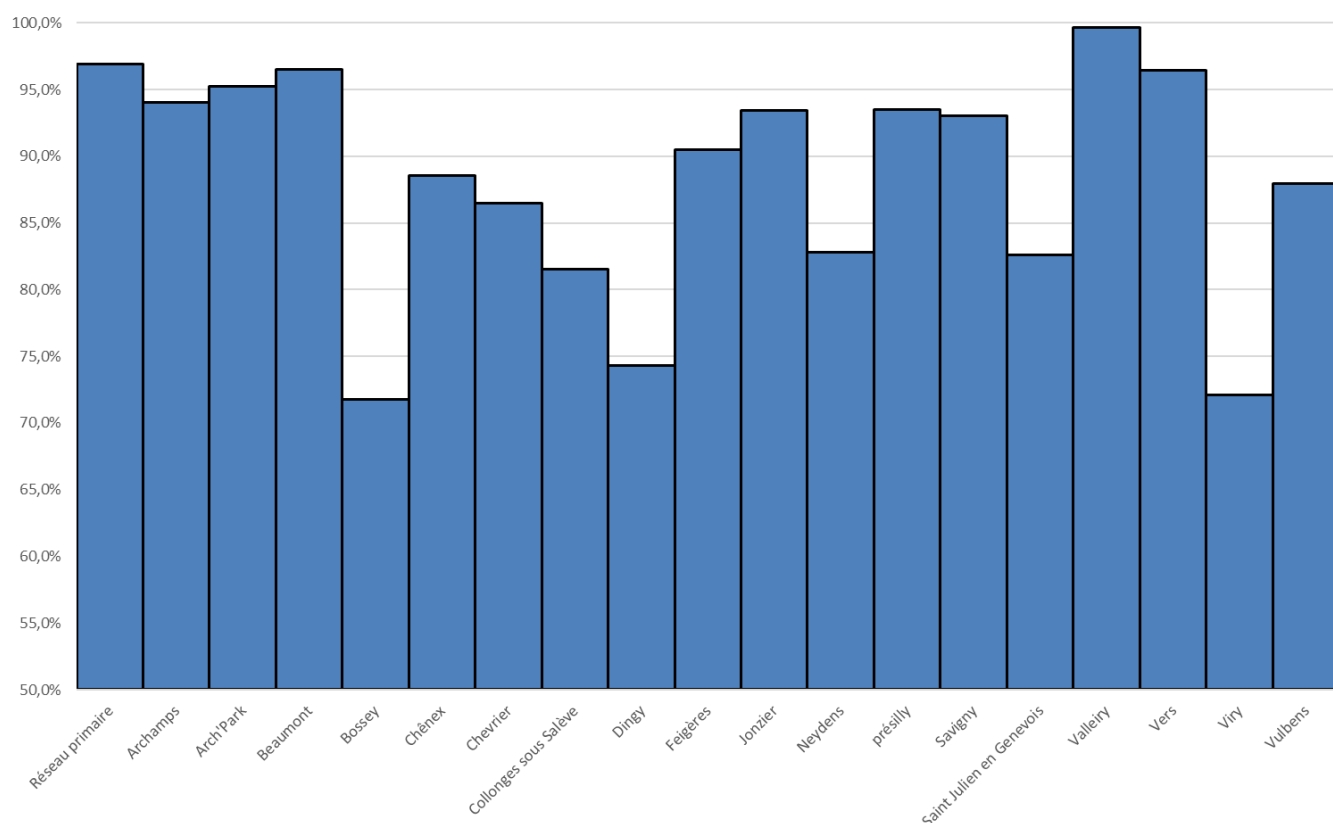
$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

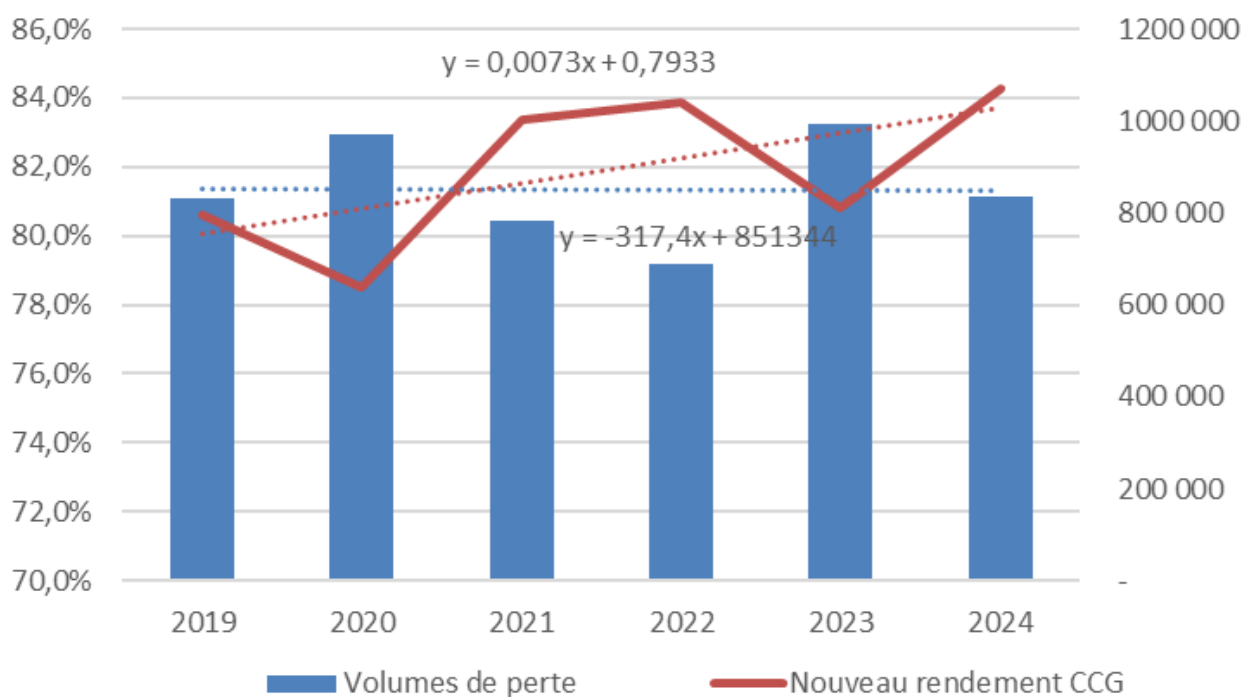
$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	91 %	84,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	40,86	21,25
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	71 %	75,5 %

Rendement du réseau d'eau potable par commune



Rendement global et perte volume d'eau



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 6 m³/j/km (5,1 en 2023).

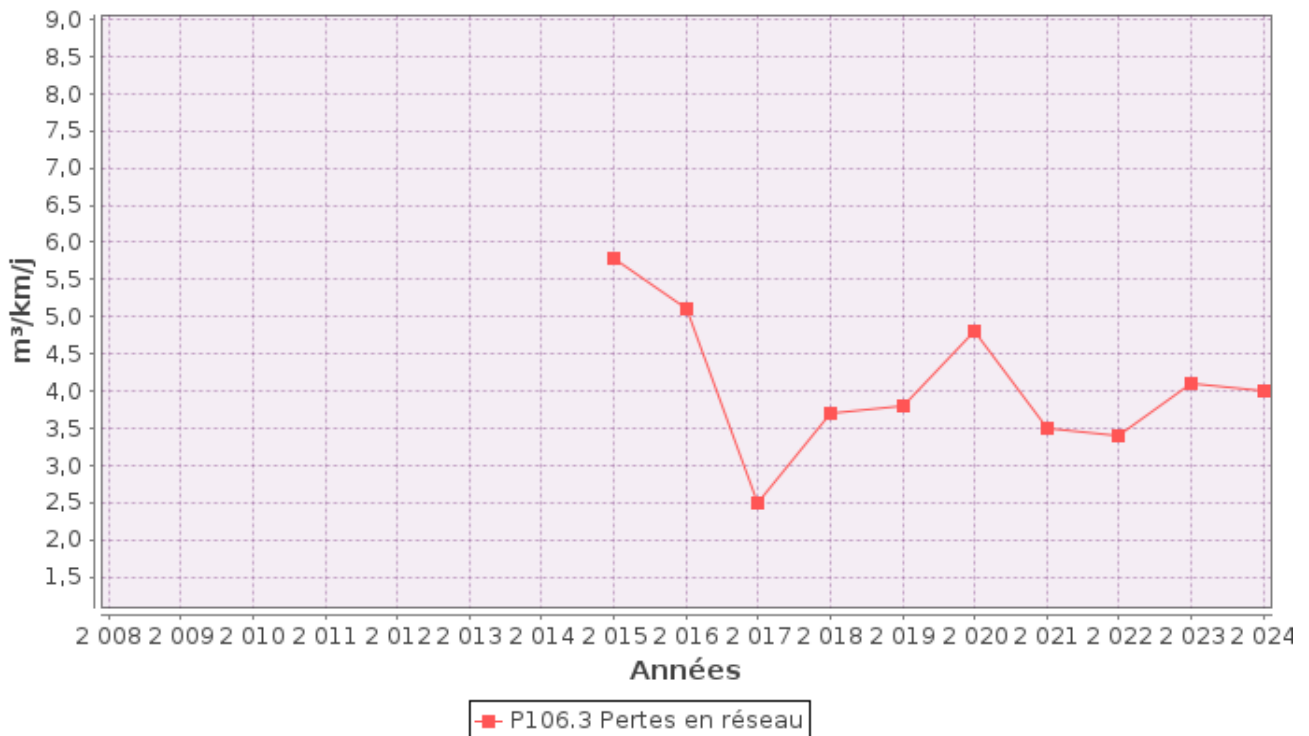
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 4 m³/j/km (4,1 en 2023).






3.3.4.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

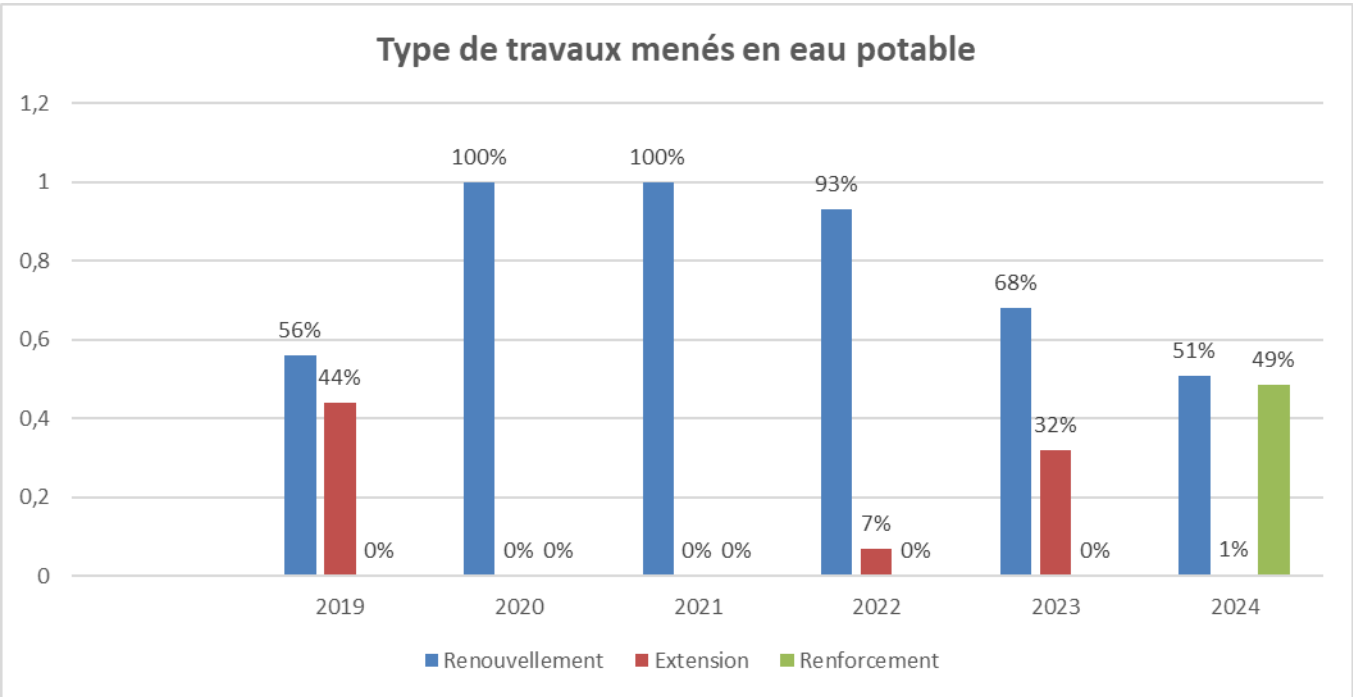
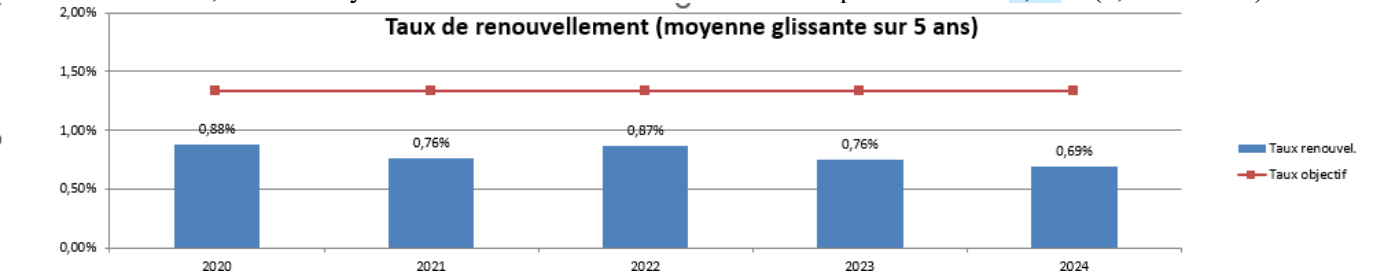
Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,08%	0,26%	____%	0,53%	0,69%

Au cours des 5 dernières années, 16,12 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,69% (0,53 en 2023).



3.4. Indice d'avancement de protection des ressources



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 78,5% (78,3% en 2023).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2024, 31 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (33 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 1,42 pour 1 000 abonnés (3,26 en 2023).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2023).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	10 255 873,69	8 131 903,74
Epargne brute annuelle en €	2 055 362,03	1 663 896,97
Durée d'extinction de la dette en années	5	4,9

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 4,9 ans (5 en 2023).

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	127 619	595 131,44
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	6 246 728,56	6 635 015,1
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	2,04	8,97

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 8,97% (2,04 en 2023).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont

liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☒ Oui

☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 91

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 4,18 pour 1000 abonnés (9,77 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	184 059	3 231 483

4.2. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	10 255 873,69	8 131 903,74

4.3. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les projets 2025

- Réactualisation du schéma Directeur à venir : ralentissement de la consommation, explosion des coûts électricité (favoriser le pompage la nuit), réagencement des stockages, sécurisation, renforcement et renouvellement suffisant des conduites.
- Consolidation de la reprise en régie des 6 communes : mise à niveau du service aux abonnés (changement de compteurs, télérelève, remontée d'infos, connaissance des réseaux...)
- Fiabilisation des automatismes, sécurisation du système,
- Fiabilisation la qualité de la production d'eau notamment les sources (protection captages, chloration, triptyque)
- Sécurisation de la production de Metailly (quantité) et de la nappe du Genevois (qualité) => traitement des micropolluants et doublement forage Metailly
- Augmentation de la redevance pour faire aux investissements
- Partenariat externe pour la modélisation des réseaux d'eau potable pour répondre aux enjeux des grands projets (Vitam2, projet Gare...)
- Création de locaux pour le service (Administratifs et techniques) – Livraison prévue pour 2027/2028
- Interconnexion production d'eau potable et restructuration des stockages d'eau potable
- Amélioration de la protection de la ressource

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

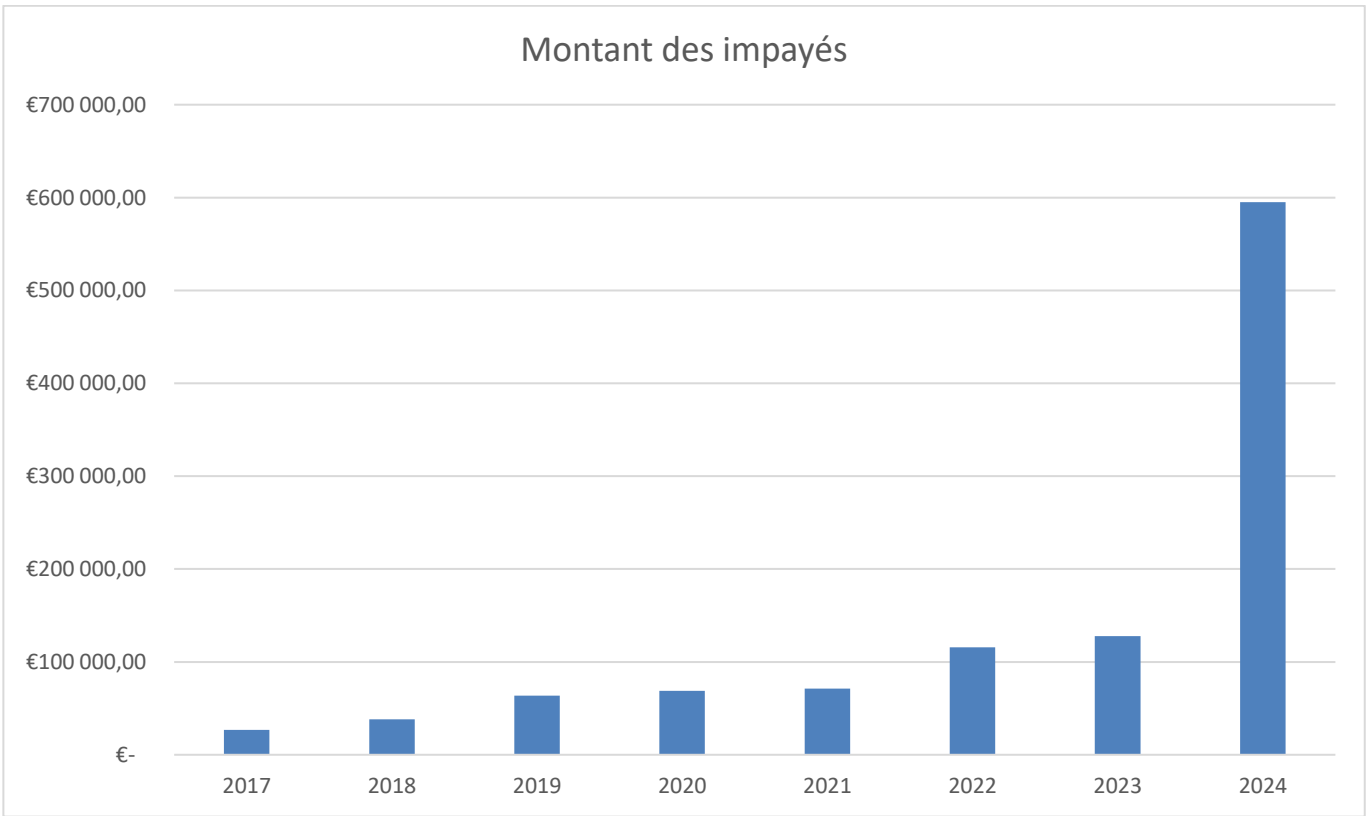
Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L’année 2024, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l’année 2024 (0,0382 €/m³ en 2023).

5.2. Montant des Impayés

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant des impayés	26 952,98 €	38 333,00 €	63 577,56 €	68 870,90 €	71 220,00 €	115 625,44 €	127 619,00 €	595 131,44 €
Taux d'impayés	1.46 %	2.14 %	1.55%	3.84 %	2.53%	3.21 %	2.04%	8.97%



6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	20 549	49 025
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,29	2,62
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,4%	99%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	109	108
P104.3	Rendement du réseau de distribution	91%	84,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	5,1	6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	4,1	4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,53%	0,69%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	78,3%	78,5%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0382	0



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Assainissement Collectif

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 074-247400690-20250922-C250922EAUAS100-DE



Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	5
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Volumes facturés	6
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	7
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	8
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	15
1.9.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	15
1.9.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	15
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	16
2.1.	Modalités de tarification	16
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	16
2.3.	Recettes.....	18
3.	Indicateurs de performance	19
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	19
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	19
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	21
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	21
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	22
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	24
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	25
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	25
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	25
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	26
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	28
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	28
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	29
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	29
4.	Financement des investissements	31
4.1.	Montants financiers.....	31
4.2.	Etat de la dette du service	31
4.3.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les projets 2025.....	31
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	32
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	32
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	33

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

Oui Non

Collecte ☒ ☐

Transport ☒ ☐

Dépollution ☒ ☐

Contrôle de raccordement ☒ ☐

Elimination des boues produites ☒ ☐

Et à la demande des propriétaires : Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement ☐ ☒

Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses ☐ ☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Archamps, Beaumont, Bossey, Chevrier, Chênex, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Épagny, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : ...2021n.. ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 45 199 habitants au 31/12/2024 (44 219 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 20 362 abonnés au 31/12/2024 (19 788 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Archamps	1392	1380	0	1380	-0,9%
Beaumont	1164	1250	0	1250	7,4%
Bossey	486	515	0	515	6,0%
Chevrier	277	280	0	280	3,8%
Chênex	366	380	0	380	1,1%
Collonges-sous-Salève	1643	1725	0	1725	5,0%
Dingy-en-Vuache	327	328	0	328	0,3%
Feigères	838	879	0	879	4,9%
Jonzier-Épagny	422	422	0	422	0,0%
Neydens	867	867	0	867	0,0%
Présilly	515	517	0	517	0,4%
Saint-Julien-en-Genevois	5261	5507	0	5507	4,7%
Savigny	268	275	0	275	2,6%
Valleiry	2329	2388	0	2388	2,5%
Vers	414	414	0	414	0,0%
Viry	2361	2379	0	2379	0,8%
Vulbens	858	856	0	856	-0,2%
Total	19 788	20 362	0	20 362	2,9%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 20 383.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 69,82 abonnés/km) au

31/12/2024. (67,82 abonnés/km au 31/12/2023).

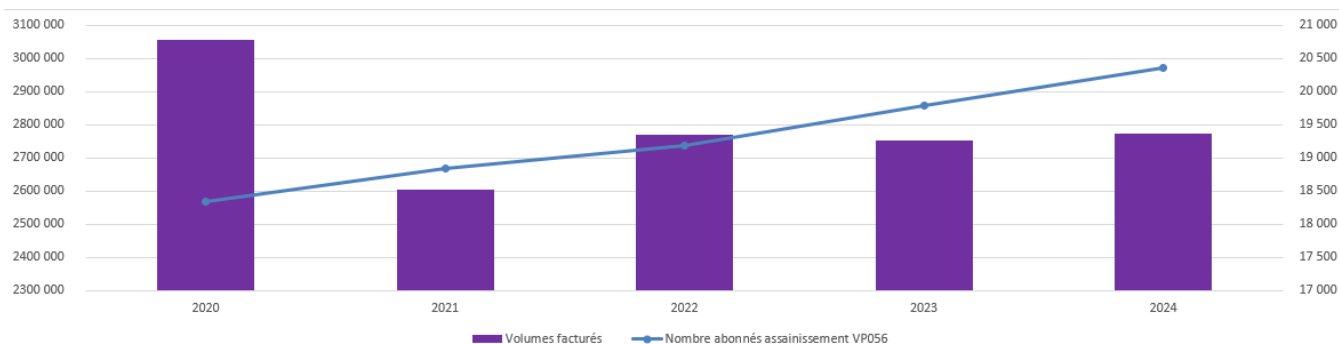
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,22 habitants/abonné au 31/12/2024. (2,23 habitants/abonné au 31/12/2023).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	2 750 217	2 772 802	0,8%
Abonnés non domestiques	0	0	0
Total des volumes facturés aux abonnés	2 750 217	2 772 802	0,8%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 6 au 31/12/2024 (5 au 31/12/2023).



1.7.Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 1,87 km de réseau unitaire hors branchements,
- 289,77 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 291,64 km (291,76 km au 31/12/2023).

10 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
DO Les Mouilles	NEYDENS	
DO des Envignes / Sous le Molard	NEYDENS	
DO des Vignes / Mouvis	NEYDENS	
ROUTE DE BELLEVUE	COLLONGES	
DO MATAILLY	VALLEIRY	
DO MATAILLY-PRAIRIE	VALLEIRY	
DO LA PAGUETTE	SAINT JULIEN	
DO DES VIGNES	SAINT JULIEN	
DO MONT BLANC	SAINT JULIEN	
DO SEZEGNIN	VIRY	



1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 7 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Chevrier-Baugely

Code Sandre de la station : 060974074001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée moyenne charge									
Date de mise en service		31/12/2010									
Commune d'implantation		Chevrier (74074)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		9500									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés		7986									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : Ruisseau de l'Essert									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou						Rendement (%)			
DBO ₅	25	☐ et ☒ ou						70%			
DCO	125	☐ et ☒ ou						75%			
MES	35	☐ et ☒ ou						90%			
NGL		☐ et ☐ ou									
NTK		☐ et ☐ ou									
pH		☐ et ☐ ou									
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou									
Pt		☐ et ☐ ou									
Charges rejetées par l'ouvrage											
		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NH ₄		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne		3,2	98,9	20,7	97,3	4,8	98,9	0,8	98,6	1,8	78,4
Valeur extrême		4,0	97,5	29,0	96,3	10,0	96,9	2,1	95,8	3,0	59,8
Commentaires:											
Conforme en équipement (P204.3) et en performance (P205.3)											

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration de Chenex
Code Sandre de la station : 060974069001

Caractéristiques générales										
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés						
Date de mise en service				31/12/2006						
Commune d'implantation				Chênex (74069)						
Lieu-dit										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				615						
Nombre d'abonnés raccordés										
Nombre d'habitants raccordés				703						
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j										
Prescriptions de rejet										
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface						
		Nom du milieu récepteur		le Ruisseau de Chenex						
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅	23			☐ et ☐ ou						
DCO	105			☐ et ☐ ou						
MES	35			☐ et ☐ ou						
NGL				☐ et ☐ ou						
NTK				☐ et ☐ ou						
pH				☐ et ☐ ou						
NH ₄ ⁺	5			☐ et ☐ ou						
Pt				☐ et ☐ ou						
Charges rejetées par l'ouvrage										
	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
	DBO ₅		DCO		MES		NH ₄		Pt	
	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	4,7	97,8	34,1	94,5	13,5	95,7	3,2	94,9	7,8	-6,1
Valeur extreme	7,0	96,6	55,0	91,0	34,0	89,3	6,5	86,5	8,7	-9,4
Commentaires:										
Conforme en équipement (P204.3) et en performance (P205.3)										

STEU N°3 : Station d'épuration de Jonzier-Épagny

Code Sandre de la station : 060974144001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtres Plantés								
Date de mise en service			31/12/2006								
Commune d'implantation			Jonzier-Épagny (74144)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			600								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés			820								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à			☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur		Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur		le Nant de Léchire						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		15		☒ et ☐ ou				87%			
DCO		100		☒ et ☐ ou				85%			
MES		25		☒ et ☐ ou				87%			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺		5		☒ et ☐ ou				80%			
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NH ₄		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne		15,3	93,4	68,6	89,1	18,6	94,4	16,2	76,5	5,6	30,5
Valeur extrême		23,0	90,5	93,0	86,1	28,0	92,5	29,9	57,5	6,2	18,4
Commentaires:											
Curage début 2023 : conforme depuis l'été 2023 (et plus d'odeurs). Conforme en équipement (P204.3) et non conforme en performance (P205.3)											

STEU N°4 : Station d'épuration de Vers
Code Sandre de la station : 060974296001

Caractéristiques générales										
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés						
Date de mise en service				16/05/2008						
Commune d'implantation				Vers (74296)						
Lieu-dit										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				750						
Nombre d'abonnés raccordés										
Nombre d'habitants raccordés				901						
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j										
Prescriptions de rejet										
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface						
		Nom du milieu récepteur		ruisseau des Coppets						
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅	20			☐ et		☒ ou		70%		
DCO	90			☐ et		☒ ou		75%		
MES	35			☐ et		☒ ou		90%		
NGL				☐ et		☐ ou				
NTK	10			☐ et		☐ ou				
pH				☐ et		☐ ou				
NH ₄ ⁺				☐ et		☐ ou				
Pt				☐ et		☐ ou				
Charges rejetées par l'ouvrage										
	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
	DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	4,9	97,9	39,7	93,7	11,8	96,1	2,9	96,2	9,0	-26,2
Valeur extrême	8,0	94,4	67,0	84,9	17,0	89,9	6,3	92,2	10,9	-57,3
Commentaires:										
Conforme en équipement (P204.3) et en performance (P205.3)										

STEU N°5 : Station d'épuration de Viry-Esser

Code Sandre de la station : 060974309002

Caractéristiques générales										
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés						
Date de mise en service				01/07/2009						
Commune d'implantation				Viry (74309)						
Lieu-dit										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				525						
Nombre d'abonnés raccordés										
Nombre d'habitants raccordés				461						
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j										
Prescriptions de rejet										
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : le Ruisseau des Coppets								
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou						Rendement (%)		
DBO ₅	15	☐ et		☒ ou		70%				
DCO	90	☐ et		☒ ou		75%				
MES	35	☐ et		☒ ou		90%				
NGL		☐ et		☐ ou						
NTK	15	☐ et		☐ ou						
pH		☐ et		☐ ou						
NH ₄ ⁺		☐ et		☐ ou						
Pt		☐ et		☐ ou						
Charges rejetées par l'ouvrage										
	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
	DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	2,4	98,9	22,0	96,7	4,0	98,9	5,2	92,3	7,1	16,2
Valeur extrême	4,0	98,0	29,0	93,6	4,0	98,6	11,5	85,9	8,7	0,3
Commentaires:										
Conforme en équipement (P204.3) et en performance (P205.3)										

STEU N°6 : Station d'épuration de Savigny
Code Sandre de la station : 060974260001

Caractéristiques générales										
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés						
Date de mise en service				31/12/2006						
Commune d'implantation				Savigny (74260)						
Lieu-dit										
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				800						
Nombre d'abonnés raccordés										
Nombre d'habitants raccordés				602						
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j										
Prescriptions de rejet										
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : le Ruisseau d'Orgères								
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou						Rendement (%)		
DBO ₅	15	☐ et ☐ ou								
DCO	100	☐ et ☐ ou								
MES	25	☐ et ☐ ou								
NGL		☐ et ☐ ou								
NTK		☐ et ☐ ou								
pH		☐ et ☐ ou								
NH ₄ ⁺	5	☐ et ☐ ou								
Pt		☐ et ☐ ou								
Charges rejetées par l'ouvrage										
	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
	DBO ₅		DCO		MES		NH ₄		Pt	
	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	23,7	90,7	90,7	87,0	21,7	93,0	27,5	62,3	8,2	7,3
Valeur extrême	32,0	89,1	102,0	82,2	47,0	65,1	44,6	39,2	12,0	-35,6
Commentaires:										
Curage 1er étage puis retrait du module à l'automne 2023: pas d'amélioration										
Non conforme en équipement et en performance (P204.3 et P205.3)										

STEU N°7 : Station d'épuration de Neydens

Code Sandre de la station : 060974201001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			31/12/2002								
Commune d'implantation			Neydens (74201)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			7500								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés			7773								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à			☐ Autorisation en date du ... ☐ Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur		Eau douce de surface						
			Nom du milieu récepteur		Le Nant de Feigères						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		9		☐ et ☒ ou				96%			
DCO		40		☐ et ☒ ou				92%			
MES		35		☐ et ☒ ou				85%			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺		2		☐ et ☒ ou				96% (moy.4 analyses)			
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NH ₄		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne		3,9	98,5	23,7	95,9	4,1	98,7	2,3	92,3	1,5	73,2
Valeur extrême		16,7	90,9	50,8	87,1	15,3	92,8	4,9	76,8	2,6	32,1
Commentaires:											
Conforme en traitement (P205.3)											
Non conforme en équipement (P204.3)											

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration de Chevrier-Baugely (Code Sandre : 060974074001)	134	135
Station d'épuration de Chenex (Code Sandre : 060974069001)	0	0
Station d'épuration de Jonzier-Epagny (Code Sandre : 060974144001)	237	0
Station d'épuration de Vers (Code Sandre : 060974296001)	0	0
Station d'épuration de Viry-Essertet (Code Sandre : 060974309002)	0	0
Station d'épuration de Savigny (Code Sandre : 060974260001)	150	0
Station d'épuration de Neydens (Code Sandre : 060974201001)	177.5	172
Total des boues produites	698.5	307

1.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration de Chevrier-Baugely (Code Sandre : 060974074001)	134	135
Station d'épuration de Chenex (Code Sandre : 060974069001)	0	0
Station d'épuration de Jonzier-Epagny (Code Sandre : 060974144001)	237	0
Station d'épuration de Vers (Code Sandre : 060974296001)	0	0
Station d'épuration de Viry-Essertet (Code Sandre : 060974309002)	0	0
Station d'épuration de Savigny (Code Sandre : 060974260001)	150	0
Station d'épuration de Neydens (Code Sandre : 060974201001)	177,5	172
Total des boues évacuées	698,5	307

2. Tarification de l'assainissement et service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service :		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	42.12 €/m ²	42.46 €/m ²
Participation aux frais de branchement	0	0

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	30 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,1171 €/m ³	2,68 €/m ³
	Autre :	___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³	-
	Redevance performance des réseaux d'assainissement (Agence de l'Eau)	-	0.01€/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

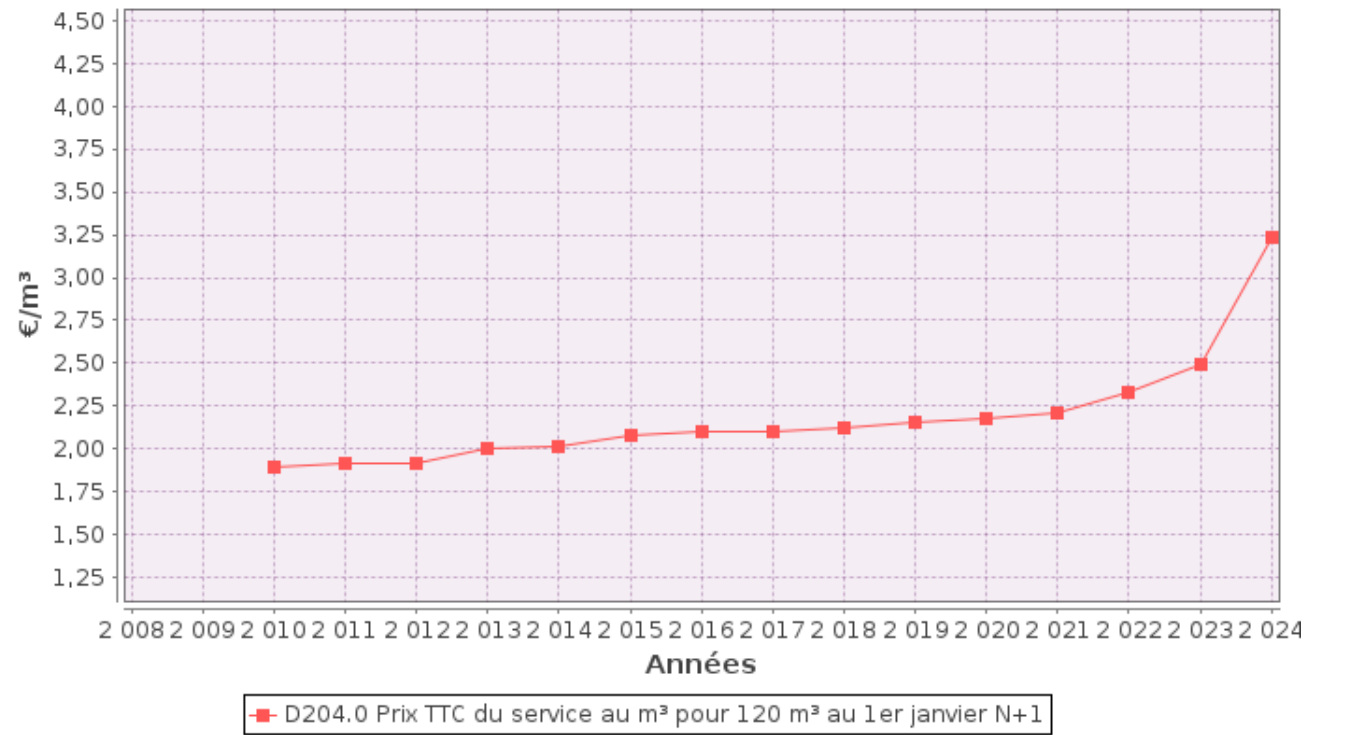


Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	30,00	____%
Part proportionnelle	254,05	321,60	26,6%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	254,05	351,60	38,4%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	____	____%
VNF Rejet :	0,00	0,00	____%
Autre : _____	0,00	0,00	____%
TVA	27,21	35,16	29,2%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	45,21	36,48	-19,3%
Total	299,26	388,08	29,7%
Prix TTC au m³	2,49	3,23	29,7%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



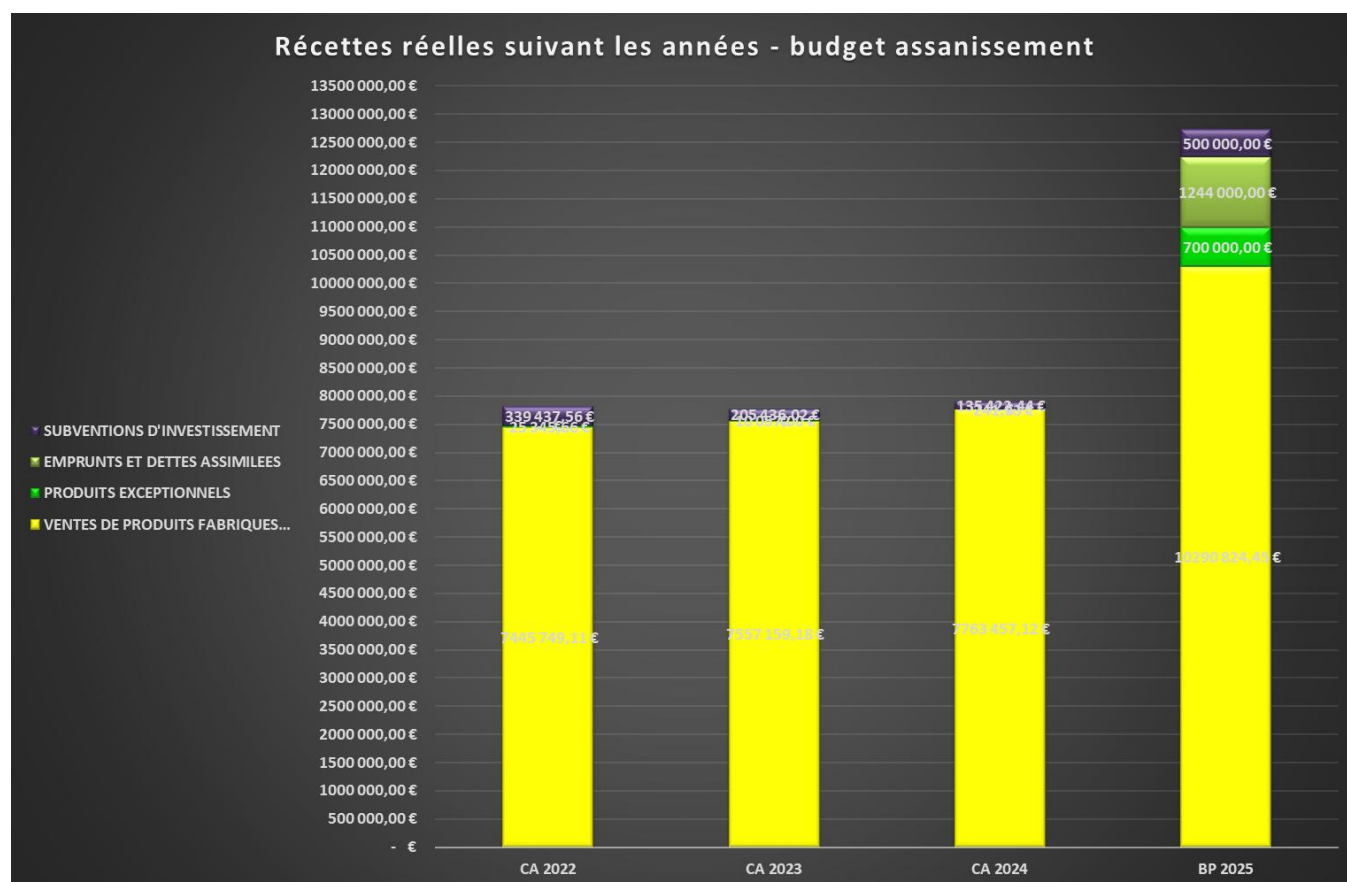


2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique		7 034 065,93 €	
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique		0 €	
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour branchement et PFAC s		678 384.79 €	
Subventions d'exploitation		60 020.75 €	
Autres produits gestion courante		14 451.82 €	
Produits exceptionnels		241.93 e	
Total des recettes		7 787 165.32 €	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 6 260 846 € (5 719 547 au 31/12/2023).



3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,9% des 20 383 abonnés potentiels (99,89% pour 2023).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		ID : 074-247400690-20250922-C250922EAUAS1		
		nombre de points	Valeur	potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)				
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5	
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)				
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui		
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98%		
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	67%	11	
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)				
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	87%	13	
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0	
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10	
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	104	

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 104 pour l'exercice 2024 (104 pour 2023).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P204.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Chevrier-Baugely	389	100	100
Station d'épuration de Chenex	20	100	100
Station d'épuration de Jonzier-Epagny	20	100	100
Station d'épuration de Vers	27	100	100
Station d'épuration de Viry-Essertet	15	100	100
Station d'épuration de Savigny	16,2	100	100
Station d'épuration de Neydens	624	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2023).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Chevrier-Baugely	389	100	100
Station d'épuration de Chenex	20	100	100
Station d'épuration de Jonzier-Epagny	20	100	0
Station d'épuration de Vers	27	100	100
Station d'épuration de Viry-Essertet	15	100	100
Station d'épuration de Savigny	16,2	0	0
Station d'épuration de Neydens	624	0	0

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 41 (40 en 2023).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



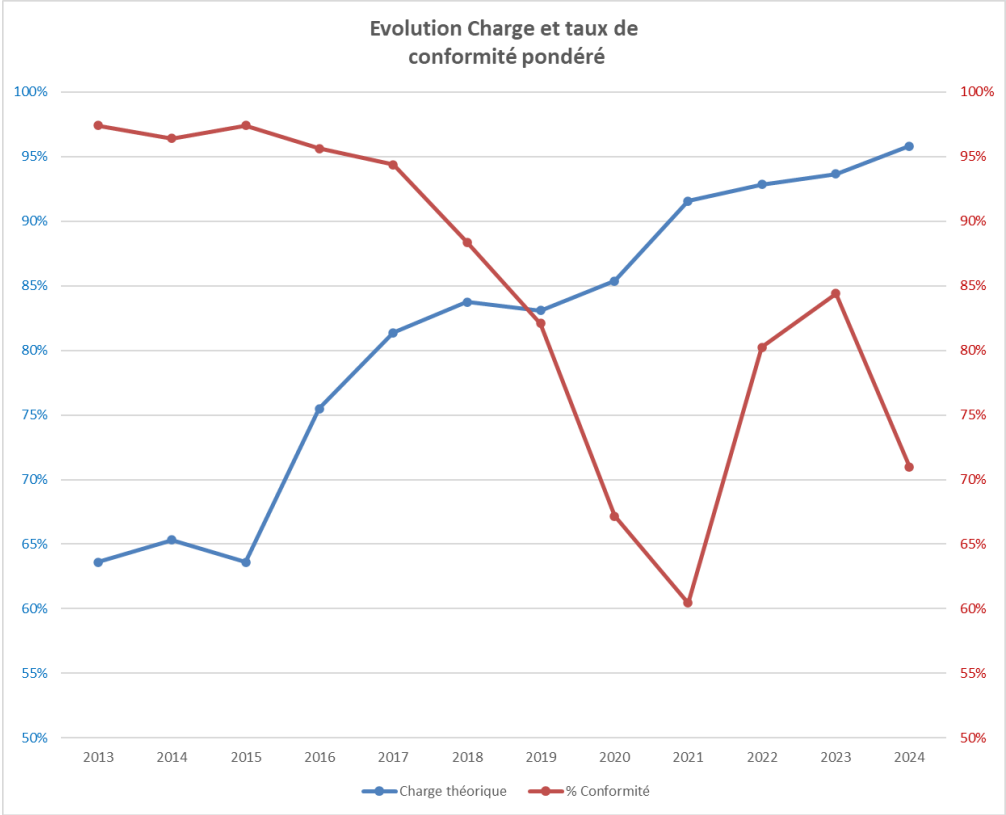
(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Chevrier-Baugely	389	100	100
Station d'épuration de Chenex	20	100	100
Station d'épuration de Jonzier-Epagny	20	0	0
Station d'épuration de Vers	27	100	100
Station d'épuration de Viry-Essertet	15	100	100
Station d'épuration de Savigny	16,2	0	0
Station d'épuration de Neydens	624	0	0

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 41 (38 en 2023).



3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Chevrier-Baugely :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	135
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		135

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration de Neydens :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	172
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		172

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 10 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0,221 pour 1000 habitants (0,113 en 2023).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 23

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 7,9 par 100 km de réseau (7,9 en 2023).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en

un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canal

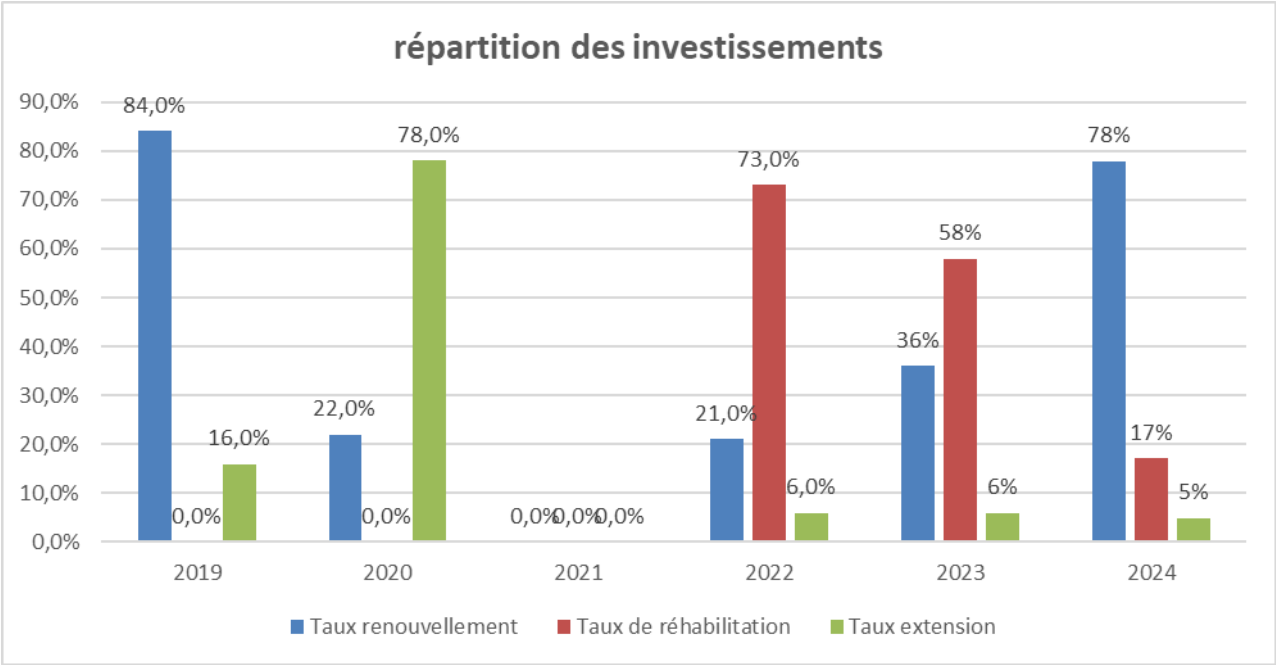
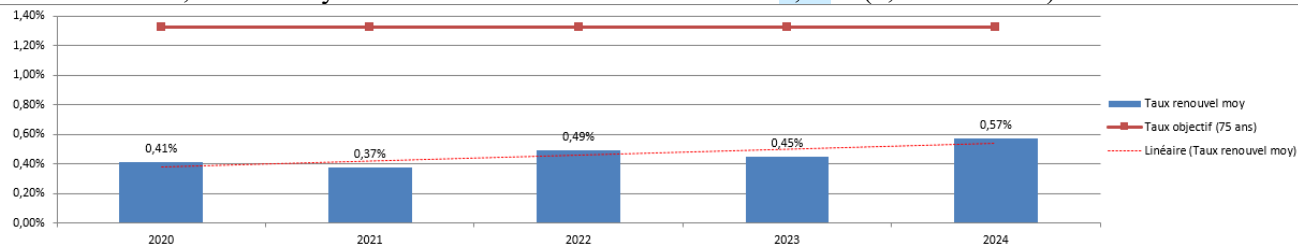
Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,41	0,37	0,47	0,46	0,57

Au cours des 5 dernières exercices, 8,38 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,57% (0,46% en 2023).



3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à

exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

conformité des performances des équipements d'épuration = $\frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} \times 100$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
Station d'épuration de Chevrier-Baugely	12	12	100	100
Station d'épuration de Chenex	4	3	75	75
Station d'épuration de Jonzier-Epagny	4	2	40	50
Station d'épuration de Vers	4	4	100	100
Station d'épuration de Viry-ESSERTET	4	4	100	100
Station d'épuration de Savigny	6	0	0	0
Station d'épuration de Neydens	24	10	79,2	41,7

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 64,1 (86,7 en 2023).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 110 (110 en 2023).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

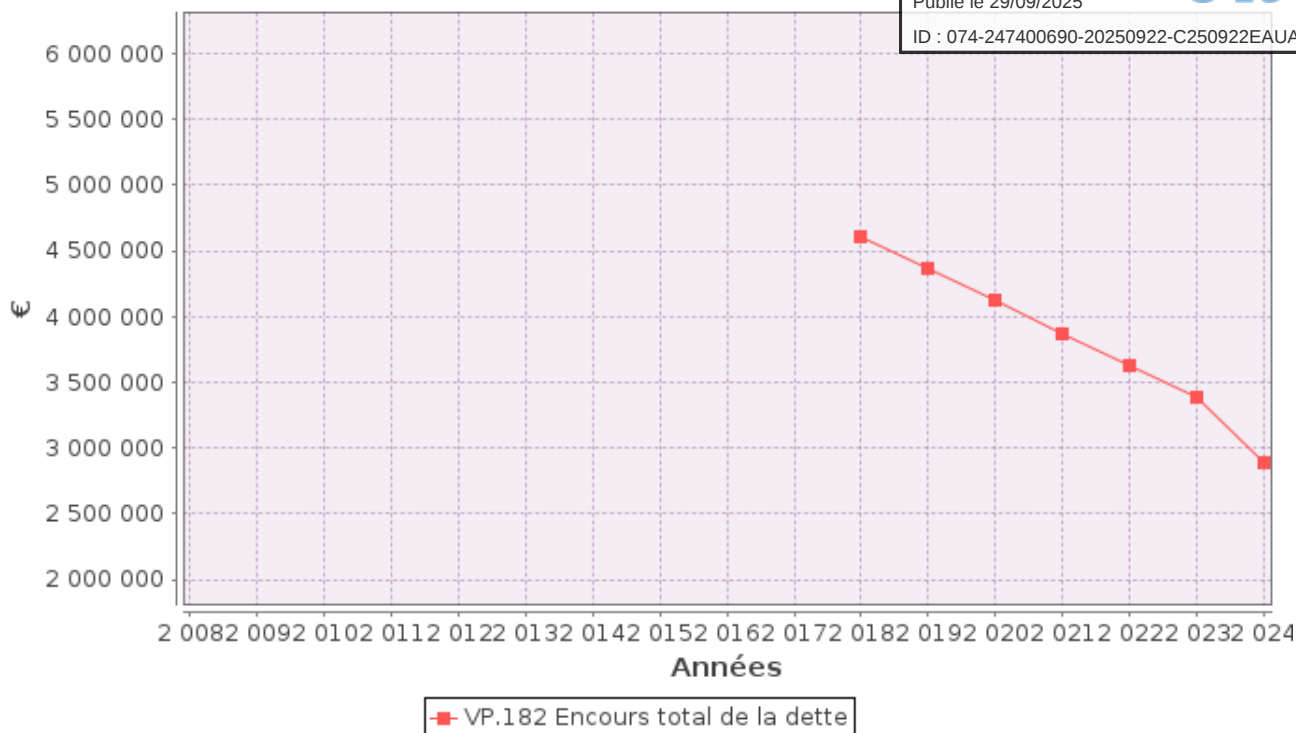


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice =

encours de la dette au 31 décembre de l'exercice
épargne brute annuelle

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	3 387 052,12	2 883 735,49
Epargne brute annuelle en €	845 183,5	757 192,96
Durée d’extinction de la dette en années	4	3,8



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	222 852	249 695
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	7 135 116,74	7 737 472,52
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	3,12	3,23

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires,

y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 103

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 5,06 pour 1000 abonnés (2,98 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	503 592	2 734 267
Montants des subventions en €	205 436.02 €	135 422.44 €
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	3 387 052,12	2 883 735,49

4.3. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les projets 2025

- Diminution des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement et des eaux usées au milieu :
 - Renouvellement ou réhabilitation des réseaux poreux.
 - Politique forte de contrôle et de mise en conformité des raccordements.
 - Actualisation et complément des diagnostics effectués afin de prioriser au mieux ces actions (SDA).
- Etude pour la restructuration des STEP du territoire afin de faire face à l'évolution de la population du territoire dans le cadre d'un milieu récepteur contraint (SDA).
- Première pierre du scénario : STEP de Neydens avec ReUte. Validation en cours. Mise en route prévue pour 2028. Validation du scénario avec la DDT.
- Maintien d'une exploitation pérenne des STEP et amélioration de l'exploitation et patrimoine réseau et poste de relevage.
- Augmentation de la redevance pour faire face à la PPI.
- Création de locaux pour le service (Administratifs et techniques) – Livraison prévue pour 2027/2028

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

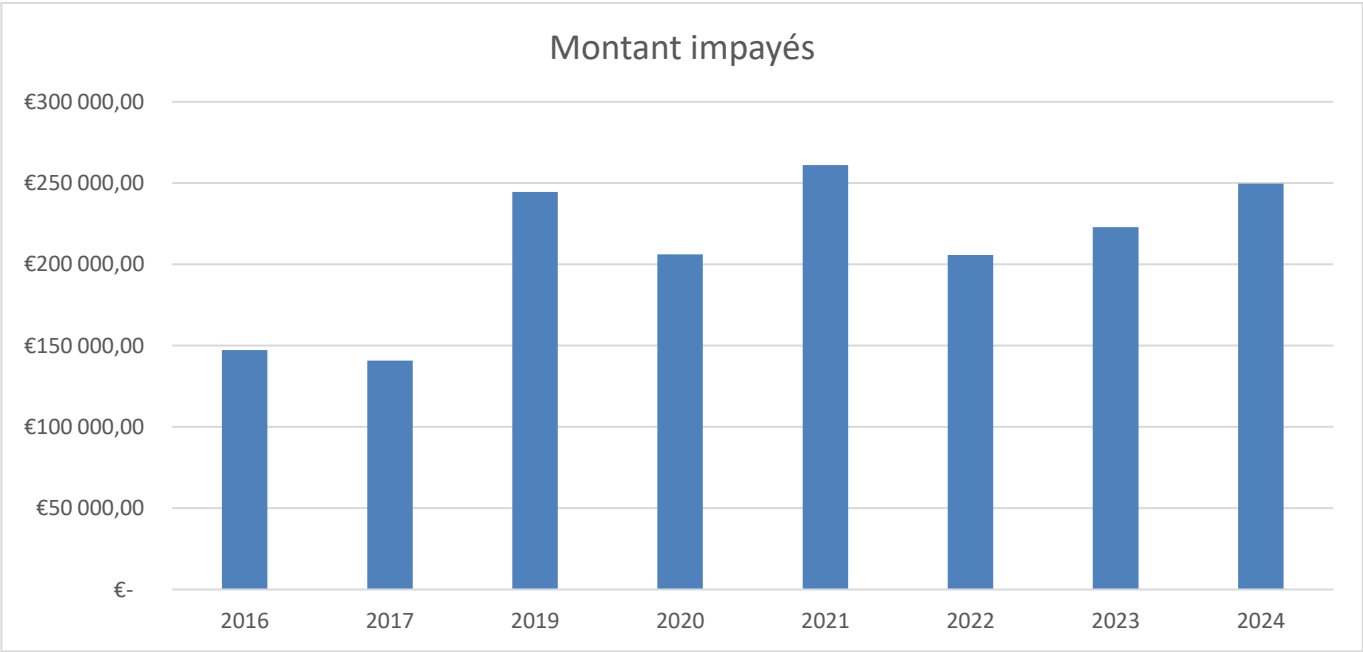
Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L’année 2024, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l’année 2024 (0 €/m³ en 2023).

5.2. Taux d’impayés

	2016	2017	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant impayés	147 298,52 €	140 724,63 €	244 500,15 €	206 222,00 €	261 151,33 €	205 676,03 €	222 852,00 €	249 695,00 €
Taux impayés	3.39 %	2.97 %	3.78 %	3.35 %	3.97 %	2.87 %	3.12 %	3.23%



6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	44 219	45 199
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	5	6
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	698,5	307
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,49	3,23
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,89%	99,9%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	104	104
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	40%	41%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	38%	41%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS

Assainissement Non Collectif

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de
l'assainissement non collectif

Exercice 2024

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025



ID : 074-247400690-20250922-C250922EAUAS100-DE

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement
présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025



ID : 074-247400690-20250922-C250922EAUAS100-DE

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	5
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	5
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET PROJET POUR 2025	6
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	6
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	6

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GENEVOIS
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liée au service
 - ☐ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges
 - ☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Archamps, Beaumont, Bossey, Chevrier, Chênex, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Épagny, Neydens, Présilly, Saint-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation : ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : ...2015..... ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 873 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 49 025.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 3,82 % au 31/12/2024. (4,02 % au 31/12/2023).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 100 (100 en 2023).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €	220 € + 220 €	
Tarif du contrôle des installations existantes en €	143 €	—
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €		
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 24/06/2024 effective à compter du 01/09/2024
- Délibération du 16/12/2024 effective à compter du 01/01/2025

2.2. Recettes

	Exercice 2023			Exercice 2024		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	6160 €	-	6160 €	13585 €	-	13585 €
Facturation du service facultatif en €	0	-	0	0	-	0
Autres prestations auprès des abonnés en €	0	-	0	0	-	0
Contribution exceptionnelle du budget général en €	0	-	0	0	-	0

3.Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

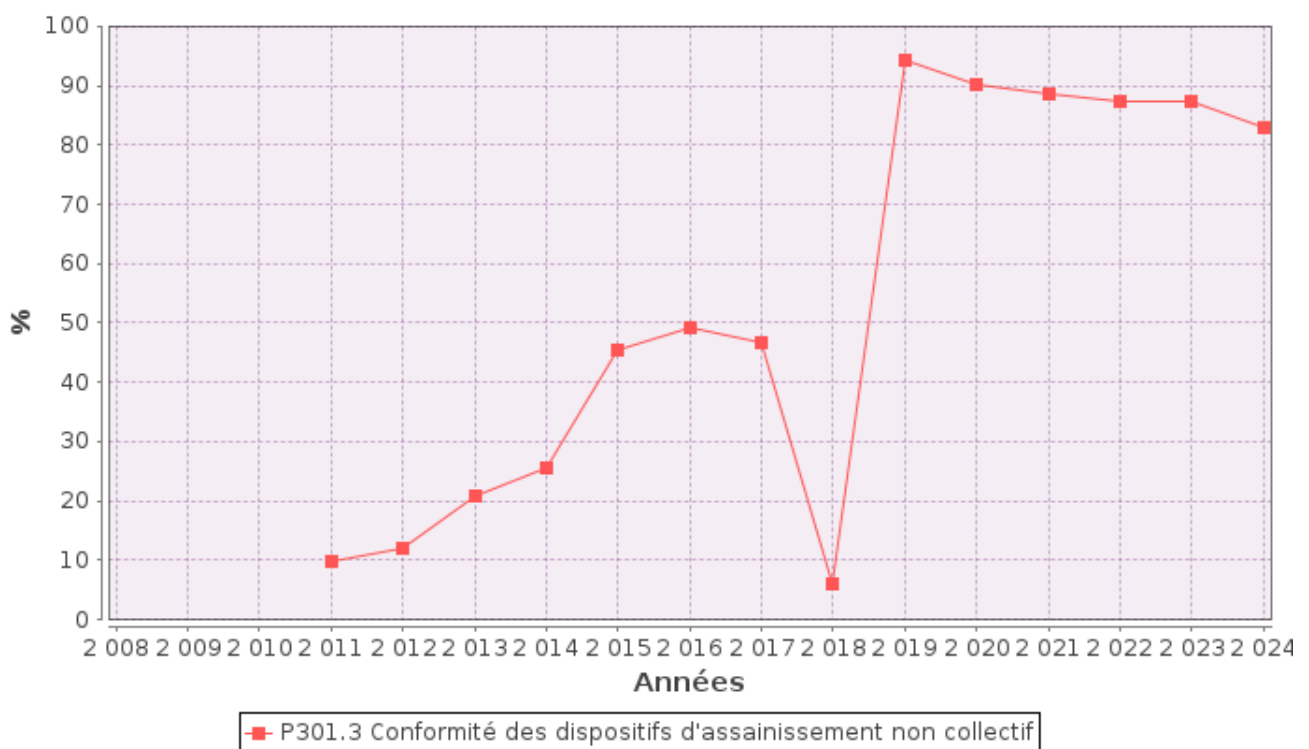
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,**
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.**

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d’installations contrôlées conformes ou mises en conformité	209	214
Nombre d’installations contrôlées depuis la création du service	603	614
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l’environnement	317	295
Taux de conformité en %	87,2	82,9



4. Financement des investissements et projet pour 2025

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2024 est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

- Poursuite de la réalisation des missions du SPANC par le marché de prestation 2024 :
 - Finalisation du contrôle initial (diagnostic) de 174 installations (prestation).
 - Réalisation des contrôles périodiques (prestation).
 - Suivi des non-conformités et des réhabilitations (CCG et prestation).
- Finalisation du zonage d'assainissement
 - Soumission à l'enquête publique après validation des scénarios (soumis à évaluation environnementale à cause du scénarios).
 - Hiérarchisation travaux d'extension des réseaux d'assainissement sur le territoire en cohérence avec la mise en conformité des systèmes de traitement.
 - Définition des zones restant en ANC avec blocage des permis si infiltration impossible et zone saturée.